

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
S/6-11/AC.1/L.2/Add.2  
11 septembre 1960  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Onzième session extraordinaire  
COMMISSION SPECIALE DE LA ONZIEME  
SESSION EXTRAORDINAIRE  
Point 7 de l'ordre du jour

EVALUATION DES PROGRES REALISES DANS L'INSTAURATION DU NOUVEL ORDRE  
ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET MESURES APPROPRIEES POUR PROMOUVOIR LE  
DEVELOPPEMENT DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LA COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE

Texte présenté par le Président du Groupe de travail I

Additif

### III. MESURES

#### A. Commerce international

1. Tous les pays s'engagent à maintenir un système d'échanges commerciaux ouvert et en expansion, à poursuivre la libéralisation du commerce et à promouvoir des aménagements de structure qui facilitent le jeu du principe dynamique de l'avantage comparatif. Les règles et principes régissant le commerce international seront constamment réexaminés en vue d'assurer la croissance régulière du commerce dans des conditions équitables et sûres. A cette fin, le principe du traitement différencié et plus favorable à accorder sans réciprocité aux pays en développement devrait, dans la mesure du possible, recevoir une application plus effective de manière à renforcer l'accès de ces pays aux marchés et à accroître leur part du commerce mondial compte tenu de leurs besoins en matière de commerce, de développement et de financement.

2. A titre de mesure immédiate, les accords conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales seront mis en application rapidement et intégralement par les parties à ces accords. On prendra des mesures, pendant les premières années de la Décennie, en vue de réduire ou d'éliminer progressivement les restrictions en vigueur frappant les importations en provenance de pays en développement. Les pays développés feront le nécessaire pour que soient pleinement appliquées et strictement observées les dispositions relatives au statu quo qu'ils ont acceptées. Les pays développés notamment feront des efforts concertés pour réduire progressivement, voire éliminer, les barrières non tarifaires, notamment lorsqu'elles visent des produits ou des secteurs d'exportation présentant un intérêt pour les pays en développement.

3. On poursuivra les efforts en vue de conclure un accord sur un système multilatéral de mesures de sauvegarde rapporté et subordonné à des critères objectifs convenus au niveau international et relatif notamment à une vérification adéquate de la gravité des sorts subis, afin de s'assurer que ces mesures soient appliquées de façon plus uniforme et plus certaine et de faire en sorte que la clause de sauvegarde, si elle est invoquée, ne soit pas utilisée pour des raisons protectionnistes ou pour empêcher des modifications de structure.

4. On prendra sans tarder les mesures nécessaires pour que le nouveau Fonds commun devienne pleinement opérationnel en tant qu'instrument essentiel devant contribuer à la réalisation des objectifs du Programme intégré pour les produits de base.

5. Il faudrait conclure des accords internationaux de produit en accordant la priorité, au stade initial, aux principaux produits figurant dans la liste indicative du Programme intégré pour les produits de base.

6. Un système de coopération internationale sera instauré, dans le cadre général du Programme intégré pour les produits de base, en vue de développer le traitement des produits primaires et les exportations d'articles transformés dans les pays en développement et d'accroître la participation de ces pays à la commercialisation, à la distribution et au transport de leurs produits primaires.

7. Des mesures supplémentaires visant à relever et à stabiliser des recettes que les pays en développement tirent de l'exportation de produits de base devraient être envisagées dès que possible.
8. Les organisations internationales et les pays développés, ainsi que les autres pays qui sont à même de le faire, devraient aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, en leur fournissant des capitaux et des techniques et en donnant à des ressortissants de ces pays les types de formation nécessaires pour y créer des capacités de transformation et de fabrication et pour y mettre en place et y renforcer des services financiers et commerciaux, des services de transport et divers autres services et infrastructures en vue de faciliter et de promouvoir leurs productions et leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis.
9. Les pays développés devraient faire de leur mieux pour faciliter l'accès à leurs marchés, sur une base stable et prévisible, des produits agricoles exportés. Ils devraient libéraliser de façon suivie et accélérée leurs politiques agricoles et commerciales de façon à permettre aux pays en développement d'accroître leurs exportations de produits agricoles. Des mesures seront prises d'urgence dans les instances de négociation appropriées pour promouvoir l'approbation et l'application de propositions visant à réduire et supprimer les obstacles opposés au commerce des produits agricoles, en particulier de ceux dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, et à faciliter ainsi, entre autres choses, la mise en place d'un appareil de production plus efficace. Les pays développés feront de leur mieux pour réaménager les secteurs de leur production agricole et manufacturière qui ont besoin d'être protégés contre les exportations des pays en développement, facilitant ainsi l'accès aux marchés des produits alimentaires et agricoles. Les pays développés devraient faire en sorte, lorsqu'ils élaborent et appliquent leurs politiques agricoles nationales, que celles-ci ne nuisent pas à l'économie des pays en développement.
10. Dans le cadre de la coopération internationale, des mesures devraient être prises, y compris des programmes de recherche-développement convenus sur le plan international, en vue d'améliorer la compétitivité des produits naturels des pays en développement face à la concurrence des produits synthétiques et des produits de remplacement des pays développés. En outre, des mesures visant à harmoniser, le cas échéant, la production de ces produits synthétiques et de ces produits de remplacement avec celle des produits naturels des pays en développement devraient être envisagées.
11. Les accords sectoriels qui ont pour effet d'entraver la croissance du commerce des pays en développement devraient être évités dans toute la mesure du possible. Il faudrait s'efforcer de ne pas proroger ceux qui sont en vigueur, en vue d'éliminer finalement ce type d'accords.
12. Le système généralisé de préférences devrait être maintenu en tant que moyen d'action à long terme pour promouvoir le commerce et la coopération pour le développement, et en particulier pour accroître la part des pays en développement dans le commerce mondial. La communauté internationale réaffirme l'importance du système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, pour l'expansion et la diversification du commerce d'exportation des pays en développement et pour l'accélération de leur croissance économique. A cette fin, les pays donateurs de

préférences appliqueront intégralement l'accord réalisé à la neuvième session du Comité spécial des préférences du Conseil du commerce et du développement 1/. Un examen d'ensemble du système généralisé de préférences devrait avoir lieu en 1990.

13. Les pays développés devraient poursuivre et intensifier leurs efforts pour prendre unilatéralement des mesures spéciales visant à réduire davantage, sans réciprocité, les obstacles tarifaires aux exportations de produits tropicaux des pays en développement, y compris les produits traités. Ces réductions devraient être envisagées et appliquées d'urgence.

14. Le Centre CNUCED/GATT du commerce international devrait recevoir des pays donateurs un appui accru, tant technique que financier, en vue d'amplifier et de renforcer son programme de coopération technique avec les pays en développement en ce qui concerne les activités de promotion des échanges commerciaux et de développement des exportations.

15. Les pays socialistes d'Europe orientale, dans le cadre de leur plan économique à long terme, continueront à adopter et à appliquer des mesures appropriées pour accroître leur commerce avec les pays en développement, à proportion des besoins commerciaux de ces derniers, y compris, en particulier, en ce qui concerne leur potentiel de production et d'exportation.

16. Les pays en développement favoriseront et intensifieront leurs échanges entre eux, conformément aux décisions pertinentes qu'ils ont prises dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations 2/ adopté par la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des 77 tenue à Arusha du 12 au 16 février 1979, ainsi que dans d'autres instances internationales. La communauté internationale apportera aux efforts des pays en développement un appui et une aide appropriés.

### Invisibles

17. Des mesures seront mises au point au cours de la Décennie en vue de favoriser une répartition internationale plus équilibrée des industries du secteur tertiaire et d'aider les pays en développement à réduire au minimum les sorties nettes de devises qu'entraînent pour eux les transactions invisibles, y compris les opérations de transport. Les pays en développement élargiront leur industrie touristique. Les pays développés feront de leur mieux pour les y aider.

18. La communauté internationale prendra les mesures appropriées pour aider à la création et à la croissance d'un marché local des assurances dans les pays en développement où la situation s'y prête. En ce qui concerne les opérations d'assurance qui ne peuvent être exécutées sans avoir recours à des services extérieurs, il est essentiel que les conditions des transactions internationales d'assurance et de réassurance soient équitables pour toutes les parties intéressées et répondent à leurs besoins, en particulier lorsqu'il s'agit des pays en développement.

---

1/ Résolution 6 (IX) du Comité spécial des préférences du Conseil du commerce et du développement.

2/ Voir le document TD/236. Pour le texte imprimé, voir les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe VI.

### Sociétés transnationales

19. Les négociations sur un code de conduite des Nations Unies pour les sociétés transnationales s'achèveront en 1981 et le code sera ensuite adopté promptement par tous les membres de la communauté internationale, en vue d'éliminer l'influence négative des sociétés transnationales et de favoriser la contribution positive aux efforts de développement des pays en développement conformément aux priorités et aux plans nationaux de développement de ces pays. Des politiques nationales donnant aux gouvernements les moyens de traiter avec les sociétés transnationales et de réglementer efficacement leurs activités seront également élaborées et appliquées.

### Pratiques commerciales restrictives

20. L'ensemble de principes et de règles pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives qui portent préjudice au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement et à leur développement économique, qui a été adopté par la Conférence de négociation des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives, sera activement appliqué.

## B. Industrialisation

1. L'industrialisation rapide des pays en développement constitue un élément indispensable et un instrument dynamique de leur croissance économique autonome et soutenue et de leur transformation sociale. Il appartient à chaque pays en développement de fixer ses propres objectifs et priorités de développement industriel. La réalisation des objectifs d'industrialisation des pays en développement fixés dans la présente stratégie, visant notamment à augmenter la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale, conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima, appelle d'importants changements dans la structure de la production mondiale. A cette fin, les pays en développement et les pays développés envisageront et adopteront des politiques et programmes qui, aux échelons national, régional et international, soient propres à renforcer et augmenter la capacité industrielle des pays en développement, qui est un élément essentiel de leur développement.

2. Un des éléments cruciaux de ces politiques et programmes est le déplacement de capacités industrielles. Le déplacement en question consistera principalement à créer de nouvelles capacités industrielles dans les pays en développement ainsi qu'à redéployer des capacités industrielles des pays industrialisés vers les pays en développement sur la base du principe dynamique de l'avantage comparatif en opérant simultanément des aménagements de structure et en tenant pleinement compte des objectifs nationaux généraux et des priorités, en particulier des pays en développement. Cela suppose le transfert des ressources (financières, techniques, gestion, personnel, etc.) aux pays en développement, notamment la fourniture des services de formation et d'experts nécessaires. Si les facteurs économiques, institutionnels et sociaux ont à cet égard une grande importance, les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, devraient favoriser et intensifier le processus en appliquant activement des politiques visant à encourager de façon suivie la réaffectation des ressources et le transfert des facteurs de production nationaux des productions les moins concurrentielles sur le plan international à des types de production plus

/...

viables ou à d'autres secteurs de l'économie. Ces politiques devraient être accompagnées, dans toute la mesure du possible, par une plus grande ouverture de leurs marchés aux articles manufacturés des pays en développement.

3. Il faudra veiller à renforcer les industries des pays en développement comme moyen d'un développement industriel indépendant et autonome, en mettant au point des plans et programmes d'industrialisation à long terme, relatifs notamment à la prospection et à l'exploitation des ressources naturelles et à leur traitement jusqu'à un stade avancé, à un développement équilibré de l'appareil industriel (industrie lourde et industrie légère, industries de base, grandes, moyennes et petites entreprises) et à la création de complexes agro-industriels. Une aide devra être apportée aux pays en développement selon des modalités qui correspondent aux intérêts de leur développement autonome.

4. Le système de consultation permanent établi à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sera renforcé, développé et rendu plus efficace pour qu'il puisse apporter une contribution importante à l'industrialisation des pays en développement et contribuer effectivement à la réalisation des objectifs fixés dans la présente Stratégie ainsi que dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

5. Les sources de financement, tant multilatérales que bilatérales, devraient, tout en tenant compte des priorités des pays en développement, répondre au besoin d'un accroissement sensible du transfert aux pays en développement de ressources financières et autres, notamment des apports d'aide publique au développement, ainsi qu'il conviendra, afin de soutenir et de renforcer les programmes d'industrialisation de ces pays. Les arrangements relatifs au financement du développement industriel devraient être réexaminés au début de la Décennie, compte tenu des propositions récentes tendant à renforcer les facilités de financement international existantes, notamment en trouvant des moyens appropriés de modifier ces facilités ou d'en étendre la portée et en prenant d'autres mesures requises à cette fin. Le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel devrait être renforcé et élargi pour permettre une augmentation sensible de l'assistance technique nécessaire à l'industrialisation accélérée des pays en développement.

6. Dans le cadre d'une structure industrielle intégrée, il faut encourager notamment les industries à forte intensité de travail, les petites et moyennes industries qui sont efficaces, créant ainsi davantage de possibilités d'emploi. L'utilisation de techniques appropriées et l'application de politiques efficaces ayant pour objet d'augmenter les investissements dans la mise en valeur des ressources humaines devraient être encore renforcées et élargies. L'un des buts des politiques d'industrialisation doit être de créer des emplois productifs et d'intégrer sur un pied d'égalité les femmes aux programmes de développement industriel.

7. Les politiques d'industrialisation des pays en développement nécessiteront des politiques nationales vigoureuses appuyées par une aide et des investissements internationaux. Ces politiques pourraient notamment porter sur l'augmentation de l'investissement intérieur compte tenu du rôle du secteur public à cet égard, des mesures d'encouragement à l'épargne intérieure et aux investissements étrangers directs mutuellement profitables ainsi qu'aux investissements de capitaux privés d'autre provenance. Il appartient aux pays en développement de fixer leurs propres priorités en matière d'investissement et de prendre des décisions appropriées quant à l'admission des investissements et des capitaux privés étrangers, compte tenu de ces priorités.

8. Tous les pays devraient prendre en considération les aspects écologiques de l'industrialisation dans la formulation et l'application de leurs politiques et de leurs plans industriels. Les pays donateurs, les fournisseurs de technologie et les organisations internationales appropriées devraient apporter aux pays en développement une aide, à leur demande, pour leur permettre de renforcer leur capacité à cet égard.

9. La communauté internationale accordera la plus haute priorité à des mesures, y compris, le cas échéant, des mesures de financement adéquates, propres à assurer la mise en oeuvre effective de la Décennie du développement industriel pour l'Afrique (1980-1990).

### C. Alimentation et agriculture

1. Le développement agricole et rural et l'élimination de la faim et de la malnutrition comptent parmi les objectifs essentiels établis pour la Décennie. En vue de s'approcher au plus vite de l'autosuffisance nationale et de l'autonomie collective dans le domaine alimentaire, les pays en développement, avec le ferme appui de la communauté internationale, prendront toutes les mesures pertinentes pour accélérer leur production alimentaire et agricole dans le cadre de leurs plans et priorités de développement national. A cette fin, il faudrait continuer et intensifier la mise en oeuvre de politiques efficaces en ce qui concerne la fixation de prix ayant un effet stimulant sur la production, l'octroi de crédits, l'amélioration de l'entreposage et du transport et la réduction des pertes consécutives aux récoltes. Dans le cadre des efforts tendant à atteindre le taux de 4 p. 100 fixé pour la croissance annuelle moyenne de la production agricole, une attention particulière devrait être accordée aux pays à faible revenu qui connaissent un déficit vivrier afin de leur permettre d'atteindre dès que possible ce taux de croissance. L'application des politiques nationales devrait tenir compte de la nécessité de mobiliser pleinement les ressources intérieures des pays en développement. Il faudrait prendre dûment en considération la possibilité de procéder à des réformes agraires, réformes qui comptent parmi les principaux moyens de stimuler la production agricole et le développement rural conformément aux plans et priorités de chaque pays en développement. Ceux-ci donneront, conformément à leurs plans nationaux, la priorité aux programmes visant à adapter les structures institutionnelles pour permettre un accès plus large et plus équitable aux ressources en terre et en eau ainsi qu'une gestion efficace des forêts, des pâturages, de l'eau et des autres ressources naturelles dans l'intérêt du pays, et pour mieux diffuser et utiliser de nouvelles techniques, notamment en recourant davantage aux engrais, aux semences améliorées et aux pesticides, en tirant parti des possibilités d'irrigation et en mettant en valeur les ressources forestières et halieutiques. Ils feront les efforts voulus pour développer et promouvoir les services sociaux et économiques et assurer des services publics de distribution adéquats dans les zones rurales. Ils développeront les possibilités d'emploi non agricole dans les zones rurales, en particulier dans l'agro-industrie. Tous les pays prendront les mesures

prioritaires requises pour rétablir et améliorer les ressources en eau et la capacité productive des terres. Des programmes de reboisement de grande ampleur seront mis à exécution pour lutter contre l'érosion des sols et pour satisfaire la demande locale de bois, à la fois comme matière première et comme source d'énergie.

2. Tous les pays prendront les mesures prioritaires requises pour donner suite aux conclusions et recommandations énoncées dans la Déclaration de principe et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural 3/, et tiendront pleinement compte des conclusions et recommandations des organismes des Nations Unies et des organisations intéressées.

3. A l'appui des mesures qu'auront adoptées les pays en développement pour augmenter sensiblement les investissements agricoles, les pays donateurs et les institutions financières internationales prendront toutes les mesures possibles pour accroître le flux de ressources financières à destination des pays en développement. Il faudrait reconstituer régulièrement les ressources du Fonds international de développement agricole en les portant à un niveau qui permette au Fonds d'atteindre ses objectifs, selon les recommandations de son Conseil d'administration, compte tenu des besoins croissants des pays en développement en ressources extérieures, et la première opération de reconstitution devrait être achevée, à titre prioritaire, avant la fin de 1980. En outre, les bailleurs de fonds devraient fournir des apports suffisants pour financer les dépenses locales et ils devraient répondre, chaque fois que possible, aux demandes d'assistance financière pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à l'exécution de projets de développement agricole.

4. Des ressources supplémentaires devraient être fournies pour adapter et diffuser les techniques agricoles et pour intensifier la recherche portant sur les techniques moins tributaires d'intrants onéreux et fondées de plus en plus sur des intrants renouvelables. On accordera une priorité élevée au renforcement du réseau d'institutions internationales et régionales de recherche, y compris les institutions de formation à la recherche, les services de vulgarisation agricole, les systèmes d'échange de renseignements et de données d'expérience, et à l'amélioration de leurs relations avec les systèmes de recherche nationaux. On s'attachera particulièrement à favoriser la mise en application des résultats des recherches au niveau de la population intéressée.

5. La communauté internationale appuiera les mesures destinées à fournir des intrants agricoles, en particulier des engrais, des semences améliorées et des pesticides, et les efforts faits pour limiter les pertes de denrées alimentaires et lutter contre le criquet pèlerin et la trypanosomiase africaine.

6. Dès le début de la Décennie, on prendra d'urgence des mesures en vue de mettre en place un système efficace de sécurité alimentaire mondiale. A cette fin, les stocks mondiaux de céréales devraient être maintenus à un niveau adéquat, évalué à 17 ou 18 p. 100 de la consommation annuelle mondiale 4/. Il est essentiel que des efforts concertés soient faits pour conclure un nouvel accord international sur

---

3/ Voir le Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP); transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).

4/ Voir le rapport du secrétariat du Groupe intergouvernemental des céréales de la FAO sur la sécurité alimentaire mondiale, publié en août 1975 (CEP:GR75/9) et le rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur les travaux de sa cinquième session (CL.78/10).

les céréales en vue de mettre en place un système, coordonné sur le plan international, de réserves alimentaires détenues sur le plan national. A titre de mesure provisoire, les pays prendront rapidement des mesures en vue d'appliquer, sur une base volontaire, le Plan d'action pour la sécurité alimentaire établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; on augmentera d'autre part les ressources du Plan d'assistance pour la sécurité alimentaire mis en place par cette organisation. Le cas échéant, une assistance bilatérale sera associée à ce plan.

7. Il est nécessaire de prendre des mesures à long terme en vue d'accroître la production alimentaire des pays en développement, seul moyen d'assurer en permanence leur sécurité alimentaire. Au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional, les pays en développement devraient mettre en place, en vue de compléter les politiques de production, les moyens nécessaires au stockage, à la conservation, au transport et à la distribution des produits alimentaires pour leur permettre de faire face aux situations d'urgence, de renforcer la stabilité de leurs marchés et de réduire les pertes consécutives aux récoltes. A cet effet, la communauté internationale devrait leur fournir une assistance technique et financière ainsi qu'une aide alimentaire.

8. Comme la Convention relative à l'aide alimentaire qui vient d'être conclue porte sur 7,6 millions de tonnes, soit beaucoup moins que l'objectif fixé (10 millions de tonnes), il conviendrait de n'épargner aucun effort pour augmenter à la fois le nombre des contributeurs et le montant des contributions des donateurs actuels afin que la nouvelle Convention puisse être renouvelée avant le deuxième semestre de l'année 1981 avec la ferme assurance que l'objectif fixé constituera le minimum absolu de l'aide fournie, même en période de prix élevés et de pénurie alimentaire. On envisagera d'urgence de réviser cet objectif en fonction d'estimations suivant lesquelles, en 1985, le volume de l'aide alimentaire devrait se situer entre 17 et 18,5 millions de tonnes par an. Ces estimations seront révisées périodiquement. En vue d'assurer la continuité, la Convention relative à l'aide alimentaire devrait porter si possible sur trois et prévoir la révision de l'objectif minimum de façon à satisfaire aux besoins croissants en matière d'aide alimentaire. Les pays donateurs et les organisations internationales devraient s'efforcer de répondre aux besoins en matière d'aide alimentaire, en particulier dans les pays les plus défavorisés.

9. Lors de l'étude de l'évolution des besoins annuels en aide alimentaire d'ici à 1985, il faudrait tenir compte des chiffres de 300 000 tonnes de produits laitiers et 350 000 tonnes d'huiles végétales qui sont également d'utiles indicateurs des besoins annuels.

10. Les ressources du Programme alimentaire mondial seront augmentées et l'on fera le maximum pour atteindre l'objectif minimal actuel convenu de 1 milliard de dollars pour 1981/82 et les objectifs qui seront fixés par la suite pour chaque exercice biennal au cours de la Décennie.

11. Le Fonds monétaire international devrait envisager d'urgence la possibilité de fournir, dans le cadre de ses mécanismes de financement, un appui supplémentaire en matière de balance des paiements pour compenser l'augmentation des dépenses d'importation de denrées alimentaires à laquelle doivent faire face les pays en développement, en particulier les pays à faible revenu qui connaissent un déficit vivrier.

12. L'objectif de 500 000 tonnes de céréales prévu pour la Réserve internationale de crise devrait être réalisé immédiatement. Tous les pays devraient soit contribuer pour ceux qui ne l'ont pas encore, soit accroître leur contribution à la Réserve. La Réserve devrait être maintenue à 500 000 tonnes. Il faudrait examiner rapidement des propositions visant à renforcer la Réserve internationale de crise, y compris la possibilité de conclure une convention juridiquement obligatoire. Dans toute proposition qui sera éventuellement adoptée, il devrait notamment être prévu d'accroître le volume de la Réserve pour faire face aux besoins futurs en cas d'urgence.

13. Pour éliminer la faim et la malnutrition, il faut que les gouvernements conviennent d'une action concertée et adoptent des politiques, plans et engagements dans le domaine alimentaire, et que, d'autre part, les organismes des Nations Unies élaborent des programmes appropriés dans ce domaine au cours de la Décennie et au-delà. La mise en oeuvre effective de politiques nutritionnelles suppose que l'on réalise des efforts au niveau de la production et de la distribution pour que les denrées nécessaires soient mises à la disposition de ceux dont la consommation alimentaire est insuffisante. Il faudra que les pays s'engagent en particulier à satisfaire aux besoins nutritionnels des enfants. Les pays donateurs sont instamment priés de faire le maximum pour accorder une aide alimentaire ayant une valeur nutritionnelle élevée.

14. On continuera d'accorder une attention spéciale aux répercussions du commerce des produits alimentaires sur le volume de la production alimentaire mondiale, en particulier en ce qui concerne l'économie des pays en développement.

15. Dans le cadre du développement rural intégré, les gouvernements encourageront l'industrialisation des zones rurales, la création et le renforcement de complexes agro-industriels, la modernisation de l'agriculture, une meilleure intégration des femmes à tous les stades du processus de production et, par là même, l'accroissement de la production agricole, notamment alimentaire, ainsi que le développement de l'emploi dans la population rurale. Les gouvernements devraient encourager et soutenir la création de coopératives agricoles.

#### D. Ressources financières pour le développement

1. Les pays en développement continueront à assumer au premier chef la responsabilité du financement de leur développement et à adopter des mesures énergiques pour mobiliser plus pleinement leurs ressources financières intérieures. Les ressources financières extérieures, en particulier l'aide publique au développement, représentent un complément indispensable à l'effort que les pays en développement font eux-mêmes. Il conviendrait d'améliorer et d'adapter les flux de capitaux internationaux, de capitaux publics en particulier, conformément aux besoins des pays en développement, qu'il s'agisse du volume, de la composition, de la qualité et des types de flux ou de leur répartition géographique.
2. Les flux de capitaux bilatéraux et multilatéraux devront être de plus en plus sûrs, continus et prévisibles.
3. Tous les pays développés augmenteront rapidement et substantiellement le volume de leur aide publique au développement en vue d'atteindre et si possible de dépasser l'objectif international convenu de 0,7 p. 100 du produit national brut des pays développés. A cette fin, les pays développés qui n'ont pas encore atteint cet objectif, devraient faire de leur mieux pour l'atteindre d'ici à 1985 et en tout état de cause avant la fin de la seconde moitié de la Décennie. L'objectif de 1 p. 100 devrait être atteint aussitôt que possible après cela. Un pays donateur fera d'autant plus d'efforts qu'il en aura fait relativement moins jusqu'ici. Les pays en développement en mesure de le faire devraient également accroître leur aide aux pays en développement. Dans le cadre de cet accroissement général et en vue de faire face aux problèmes les plus pressants et à la dégradation de la situation des pays les moins avancés et des pays en développement appartenant à d'autres catégories spéciales - où les besoins et les problèmes en matière de développement sont le plus considérables - l'aide publique au développement sera de plus en plus orientée vers ces pays.
4. Tous les pays développés donateurs devraient annoncer chaque année quels sont eu égard aux mesures énoncées dans la résolution 129 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en date du 3 juin 1979 <sup>5/</sup>, leurs plans ou leurs intentions en ce qui concerne l'accroissement de l'aide publique au développement pour une période à venir aussi longue que possible, de 3 ans au minimum, s'ils le peuvent. Ils devraient communiquer une information complète sur leurs apports d'aide publique au développement.
5. La communauté internationale examinera, en priorité, les besoins immédiats et urgents des pays en développement pauvres, en particulier des moins avancés d'entre eux; dans ce contexte, il faudra envisager immédiatement l'établissement, à l'intention de ces pays, d'un programme d'assistance d'urgence. Les mesures d'aide et le montant alloué au programme seront déterminés en fonction de leurs difficultés économiques actuelles et de leurs besoins à long terme en matière de développement.

---

<sup>5/</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

6. Dans le cadre de cet accroissement général de l'aide publique au développement, les pays donateurs devraient faire des efforts équitablement proportionnés en vue de doubler dès que possible le volume de leur aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés. Tous les pays donateurs prendront dûment en considération, au plus tard à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1981, la proposition tendant à ce qu'ils prennent de nouvelles mesures pour porter à un niveau minimal suffisant le volume de l'aide publique au développement, y compris notamment les propositions tendant à tripler d'ici à 1984 et à quadrupler d'ici à 1990 le montant net, aux prix de 1977, de l'aide fournie à des conditions de faveur.

7. Dans le cadre de cet accroissement général de l'aide en faveur de tous les pays en développement, des efforts spécifiques devraient être faits pour répondre aux besoins des autres catégories spéciales de ces pays. A cette fin, le volume de l'aide publique au développement qui leur est accordée sera substantiellement augmenté, comme il conviendra, au cours de la Décennie.

8. Il faudrait assouplir considérablement les conditions d'octroi de l'aide publique au développement. En particulier :

a) Le degré moyen de libéralité généralement appliqué actuellement devrait encore être accru. L'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés devrait, en règle générale, revêtir la forme de dons et celle destinée aux autres pays en développement, en particulier ceux rangés dans les catégories spéciales, qui dépendent essentiellement de l'aide accordée à des conditions de faveur, devrait être fournie à des conditions très libérales.

b) En règle générale, l'aide publique au développement ne devrait pas être liée. La part que l'aide aux programmes et le financement des dépenses locales et des dépenses de fonctionnement occupent dans l'aide publique au développement devrait être sensiblement accrue lorsque c'est nécessaire.

9. En outre, il y aurait lieu pour déterminer l'élément de don ou de libéralité que comportera l'aide publique au développement de tenir compte des détériorations soudaines et importantes que subirait éventuellement la situation extérieure des pays en développement indépendamment de leur volonté.

10. Tous les pays développés donateurs continueront à améliorer leurs procédures d'octroi de l'aide, en consultation avec les pays bénéficiaires, de manière à réduire les obstacles qui ralentissent le versement de l'aide et entravent son utilisation effective, et cela sans discrimination aucune.

11. Dans le domaine du crédit à l'exportation, les pays développés devraient reconnaître les besoins des pays en développement. A cette fin, les organismes des pays développés qui garantissent les crédits à l'exportation devraient, selon qu'il y a lieu, améliorer les modalités des garanties, et notamment en allonger la durée, dans le cadre des arrangements internationaux pertinents.

12. Les flux de capitaux en provenance des institutions internationales et régionales de financement du développement devraient augmenter sensiblement; compte tenu des besoins croissants des pays en développement, en particulier de ceux qui peuvent prétendre à des prêts consentis par ces institutions à des conditions de faveur. Les politiques et l'assise financière des institutions multilatérales devraient être révisées régulièrement, en temps voulu et de façon coordonnée et, si besoin est, modifiées, de manière à éviter toute interruption de leurs activités et à assurer une augmentation satisfaisante de leurs ressources, en termes réels. En particulier, les accords conclus en ce qui concerne l'augmentation du capital de la Banque mondiale et la sixième reconstitution des ressources de l'Association internationale du développement seront mis en oeuvre rapidement. Il faudra cependant trouver le moyen d'assurer, notamment par des annonces de contributions pluriannuelles, le financement à long terme des programmes d'aide au développement entrepris par les organismes des Nations Unies. Tous les bailleurs de fonds s'efforceront en particulier d'accroître en temps voulu et de façon substantielle le montant des ressources pouvant être octroyées à des conditions souples par les institutions multilatérales. Les politiques de ces institutions devraient être davantage adaptées aux besoins changeants et aux objectifs socio-économiques des pays bénéficiaires, pour ce qui est en particulier de l'aide aux programmes, y compris l'aide sectorielle, et du financement des dépenses locales et des dépenses de fonctionnement.

13. La Banque mondiale et les banques régionales de développement devraient étudier les moyens de renforcer leur capacité de prêt; il faudrait en particulier examiner avec attention la proposition tendant à augmenter le rapport dette-capital de ces institutions.

14. La Banque mondiale devrait envisager de prendre des dispositions pour instituer un mécanisme de financement à long terme de l'achat de biens d'équipement par les pays en développement, en prévoyant un compte de subvention à l'intention des pays en développement pauvres.

15. Les apports de capitaux obtenus aux conditions du marché demeureront une importante source de financement du développement pour maints pays en développement. Pour permettre des décisions orientées vers l'action, on continuera d'étudier en détail, sans préjudice de l'aide publique au développement, la possibilité d'accroître sensiblement les transferts de ressources mobilisées en grande partie sur les marchés financiers, par le biais de moyens novateurs. Dans cette perspective, plusieurs formules, dont le cofinancement avec des capitaux privés et autres mécanismes existants ou qu'on pourrait mettre en place, seront envisagées. Il conviendrait d'étudier notamment d'éventuelles garanties multilatérales des emprunts contractés sur les marchés financiers internationaux et des emprunts bénéficiant

pour une bonne part de garanties accordées par des membres de la communauté internationale, compte tenu de la possibilité de créer des mécanismes de bonification des intérêts. Les institutions financières internationales compétentes, lorsqu'elles examineront de nouvelles formes de prêt en vue d'acheminer des ressources extérieures aux pays en développement, devraient également envisager de recourir plus fréquemment à des prêts aux programmes ou hors projets. Les investissements directs privés qui sont compatibles avec la législation et les priorités nationales des pays en développement seront encouragés. Ceux de ces pays qui souhaitent accueillir des investissements étrangers directs devraient faire en sorte de créer et de maintenir un climat favorable à ces activités dans le cadre de leurs plans et politiques nationaux. Il conviendrait d'améliorer, de faciliter davantage et de favoriser l'accès des pays en développement aux marchés de capitaux privés. Les nouveaux mécanismes et les nouvelles formes de prêt devraient être compatibles avec les priorités de développement des pays en développement et tenir dûment compte de la capacité qu'ils ont d'assurer, à long terme, le service de leur dette. Il conviendrait d'envisager de nouvelles formules pour assurer la croissance et la stabilité de ces nouveaux types d'apports de capitaux, notamment le recyclage des fonds excédentaires disponibles sur les marchés financiers et les marchés de capitaux. Les nouveaux mécanismes et les nouvelles formes de prêt devraient se conformer aux principes de l'universalité et de l'équité en matière de prise de décision. Le Secrétaire général devrait examiner la proposition tendant à créer un Fonds mondial de développement afin qu'un rapport puisse être établi dès que possible et être présenté à l'Assemblée générale, au plus tard à sa trente-sixième session, pour examen et décision appropriés.

16. Les négociations relatives aux éléments convenus sur le plan international destinés à guider les opérations futures concernant le problème de la dette des pays en développement intéressés devraient être rapidement conclus à la lumière des principes généraux adoptés par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED dans la section B de sa résolution 165 (S-IX) du 11 mars 1978 6/

17. Les gouvernements devraient s'efforcer de prendre les mesures suivantes ou des mesures équivalentes aux fins d'allègement de la dette :

a) Les engagements pris en vertu de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement devraient être honorés intégralement dans les plus brefs délais.

b) L'ajustement rétroactif des conditions de l'aide publique au développement devrait se poursuivre conformément aux dispositions de la résolution 165 (S-IX), de façon que l'amélioration des conditions existantes s'applique à l'encours de la dette contractée au titre de l'aide publique au développement, et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait examiner les progrès réalisés à cet égard.

---

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

18. Pour alléger la charge financière que supportent les pays en développement du fait de la hausse des prix de leurs importations essentielles, la communauté internationale devrait étudier d'urgence, par l'intermédiaire du Fonds monétaire international et d'autres institutions financières internationales compétentes, des critères spéciaux et favorables, en rapport avec le degré de dépendance des pays en développement et avec la charge financière qu'ils supportent, lorsque ces institutions leur accordent une aide au titre du soutien de la balance des paiements.

19. Le désarmement et le développement sont étroitement liés. Des progrès en matière de désarmement favoriseraient considérablement le développement. Tenant compte des recommandations sur la corrélation entre le désarmement et le développement qu'a formulées l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement, des mesures efficaces devraient être prises à la suite de mesures de désarmement pour consacrer les ressources ainsi libérées au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement.

#### E. Questions monétaires et financières internationales

1. La communauté internationale devrait s'efforcer d'instaurer des conditions monétaires internationales stables propres à étayer un développement équilibré et équitable de l'économie mondiale et à accélérer celui des pays en développement. Pour créer des conditions plus favorables au développement des pays en développement et à la croissance de l'économie mondiale en général, il faudrait intensifier les efforts faits pour que le système monétaire international réponde mieux aux besoins et aux intérêts des pays en développement et procéder, dans ce sens, à de nouvelles réformes du système qui devraient être appliquées rapidement, au début et pendant toute la durée de la Décennie, au profit de la communauté internationale tout entière. Un système monétaire et financier international stable, efficace et équitable devrait avoir comme principales caractéristiques :

a) Un processus d'ajustement effectif, symétrique et équitable, qui soit compatible avec des taux d'emploi et de croissance élevés et durables, la stabilité des prix et une expansion dynamique du commerce mondial. Un processus effectif d'ajustement, tant conjoncturel que structurel, doit s'accompagner de l'accès à des facilités publiques de crédit à des conditions et selon des modalités adaptées à la nature des problèmes de balance des paiements des pays intéressés en tenant compte de leurs objectifs sociaux et politiques intérieurs ainsi que de leurs priorités et de leur situation économiques, y compris les causes de leurs problèmes de balance des paiements;

b) Une révision périodique par le Fonds monétaire international des conditions financières et modalités prévues pour l'utilisation de ses divers mécanismes de financement, /y compris le système de financement compensatoire, / pour veiller à ce qu'ils soient suffisants et adaptés aux besoins des pays membres, en tenant pleinement compte des intérêts des pays en développement, afin de leur

permettre de faire effectivement face à l'évolution des données de la situation économique mondiale. A ce sujet, le Fonds devrait accorder toute l'attention voulue à des éléments tels que la fixation des conditions à remplir pour bénéficier de ses ressources, en tenant compte des causes de déficit, la prolongation, le cas échéant, des délais de remboursement, un niveau adéquat d'assistance, et son relèvement s'il y a lieu, et la nécessité de maintenir la liquidité du Fonds à un niveau suffisant. Le Fonds devrait achever dans les meilleurs délais l'examen des mécanismes de nature à diminuer le coût d'un recours au système de financement supplémentaire;

c) Une aide aux pays, tout particulièrement aux pays en développement dont les comptes extérieurs présentent un déséquilibre structurel, y compris une action immédiate en vue d'améliorer et d'élargir la collaboration entre le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, particulièrement en ce qui concerne le financement à moyen terme des balances de paiement. Cette action devrait accroître l'efficacité et relever le niveau des concours à moyen terme fournis aux pays qui font face à des déséquilibres conjoncturels extérieurs et à des déséquilibres structurels, ainsi qu'aux difficultés internationales qui en résultent et jeter les bases d'une croissance forte et durable accompagnée de la stabilité des prix. Dans ce contexte, il faudrait étudier la nécessité de ressources additionnelles, les conditions d'accès à ces ressources et les délais de remboursement y afférents. Il faudrait également envisager des mesures de nature à réduire le coût des emprunts pour les pays en développement à faible revenu, de manière à leur faciliter l'accès aux programmes prévus au Fonds monétaire international pour financer les déficits de balance des paiements:

d) Au cours de la Décennie, un système monétaire international plus stable, plus équitable et plus efficace devrait être maintenu afin de promouvoir :

- i) Le rétablissement d'une croissance durable et forte accompagnée de la stabilité des prix; (Convenu)
- ii) La réduction de l'inflation, laquelle impose une charge économique réelle et une charge financière importante à tous les pays, en particulier aux pays en développement, dont l'économie est vulnérable; il faudrait donc entreprendre une action efficace aux niveaux national et international en vue de maîtriser l'inflation; (Convenu)
- iii) Un régime de taux de change stable mais suffisamment souple; (Convenu)

- iv) L'application d'un traitement équitable et symétrique aux pays excédentaires et aux pays déficitaires, en ce qui concerne la surveillance exercée par le Fonds monétaire international sur leurs politiques en matière de taux de change et de balance des paiements;
- v) Des arrangements en vue de la création de liquidités internationales par voie de décision internationale collective, eu égard aux besoins de liquidités d'une économie mondiale en expansion;
- vi) L'accès des droits de tirage spéciaux (DTS) au rang de principal avoir de réserve du système; à cette fin, le Fonds monétaire international envisagera périodiquement d'attribuer de nouveaux droits de tirages spéciaux.
  - e) L'établissement d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et l'aide au développement devrait être envisagé par le Fonds dans le cadre de la création éventuelle de nouveaux droits de tirage spéciaux en fonction des besoins de liquidités internationales;
  - f) Le système monétaire international devrait assurer une participation équitable et effective des pays en développement à la prise de décisions, en considération notamment de leur rôle croissant dans l'économie mondiale;

## F. Coopération technique

Lors de l'application de la Stratégie internationale du développement, il faudra attacher plus d'importance au rôle considérable que joue la coopération technique dans le processus de développement. La coopération technique apporte une contribution essentielle aux efforts que font les pays en développement pour parvenir à l'autosuffisance, en ce sens qu'elle permet de faciliter et d'appuyer, notamment, les activités d'investissement, de recherche, de formation et de développement. Pour réaliser les buts et objectifs de la nouvelle Stratégie internationale du développement, il faudra donc mettre particulièrement l'accent sur la coopération technique et accroître sensiblement les ressources consacrées à cette fin.

## G. Science et technique au service du développement

1. L'accès aux connaissances scientifiques et techniques modernes et la maîtrise de ces connaissances sont essentiels au progrès économique et social des pays en développement. En conséquence, il convient d'accorder une priorité élevée à l'augmentation des capacités scientifiques et techniques des pays en développement. Le transfert de technologie, qui revêt la plus haute importance à cet égard, doit être encouragé et amélioré. La coopération internationale dans ces domaines doit être élargie et intensifiée. Il y a lieu d'accorder une attention toute particulière à la mise au point de techniques adaptées aux conditions propres aux pays en développement.

2. La communauté internationale s'emploiera à restructurer les relations internationales et technologiques affectant actuellement le transfert et le développement de la technologie. Les pays développés devraient prendre les mesures particulières qui s'imposent pour donner ou faciliter, comme il conviendra, aux pays en développement l'accès le plus libre et le plus large possible à la technologie. A cet effet, tous les pays devraient prendre des mesures en vue de mettre définitivement au point, d'adopter rapidement et d'appliquer effectivement le code de conduite international pour le transfert de technologie. Il faudrait également s'efforcer de conclure dès que possible avec succès les négociations concernant la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. La communauté internationale devrait continuer à rechercher le moyen de faire du système de la propriété industrielle un instrument plus efficace du développement économique et technologique de tous les pays, en particulier des pays en développement.

3. La planification et les politiques technologiques devraient accorder une attention particulière aux secteurs qui revêtent une importance critique pour les pays en développement. Il conviendrait de tenir également compte de la nécessité de parvenir à un équilibre raisonnable entre les techniques à forte intensité de travail et les techniques à forte intensité de capital, en vue d'atteindre l'objectif fondamental de maximiser la croissance et l'emploi et de répondre aux besoins particuliers des pays en développement.

4. Pour aider les pays en développement et contribuer à réduire les déséquilibres entre pays développés et pays en développement dans le domaine de la recherche-développement, les pays développés et les institutions financières internationales devraient appuyer ces efforts. Les pays développés devraient accroître sensiblement et progressivement durant la Décennie la part de leurs dépenses et activités de recherche-développement consacrée à la solution de problèmes déterminés, définis conjointement et présentant un intérêt primordial pour les pays en développement, avec la participation active de chercheurs et d'institutions des pays en développement. Les pays technologiquement avancés devraient faciliter aux pays en développement, par le biais d'échanges internationaux, l'acquisition de compétences, et tout particulièrement de compétences de haut niveau. Les pays développés devraient appuyer davantage les efforts que font les pays en développement pour accroître leur autosuffisance dans le domaine du développement technologique, et ce en prenant d'autres mesures concrètes recommandées, en particulier celles qu'a formulées la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans sa résolution 112 (V) du 3 juin 1979, relative au renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris l'accélération de leur transformation technologique 7/.

5. Conformément au Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement 8/, les pays en développement, avec l'aide requise des pays développés et des institutions financières internationales, intensifieront leurs efforts pour renforcer leur infrastructure scientifique et technique et développer leur potentiel technologique et inventif endogène, afin d'augmenter leur capacité de concevoir et de susciter des techniques nouvelles ainsi que de choisir, d'acquérir, d'appliquer et d'adapter les techniques existantes, en procédant de la façon suivante :

a) Accroître sensiblement les ressources consacrées à l'enseignement et à la formation en matière de techniques et de capacité d'invention et de gestion, ainsi qu'à la recherche-développement, et orienter ces efforts vers la solution des problèmes qui se posent dans des domaines et des secteurs présentant pour eux un intérêt essentiel;

b) Prendre des mesures pour assurer l'acquisition efficace et l'utilisation optimale de la technologie en établissant des liaisons effectives étroites entre les créateurs de technologie, les secteurs productifs et les utilisateurs de technologie;

c) Compléter leurs actions à l'échelon national par l'adoption ou le développement de formes de coopération mutuelle, telles que l'échange de personnel qualifié, de renseignements et de données d'expérience, en créant des centres régionaux, sous-régionaux et nationaux pour le transfert et le développement de la technologie.

---

7/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect.A.

8/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

6. Tous les pays devraient s'efforcer de veiller à ce que les hommes et les femmes participent également au progrès de la science et de la technique et en tirent également profit, et il conviendrait de prendre des mesures en vue de faciliter l'égalité d'accès des hommes et des femmes à la formation scientifique et technique et aux carrières professionnelles dans ces deux domaines d'activité.

7. La communauté internationale déploiera des efforts concertés au début de la décennie pour prendre, comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement l'a recommandé à sa cinquième session, des mesures générales et effectives aux échelons national, régional et international, en vue de réduire les incidences négatives de l'exode du personnel qualifié pour faire en sorte que les migrations de personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés constituent un échange dans le cadre duquel les intérêts de toutes les parties intéressées soient suffisamment protégés. La communauté internationale devrait envisager d'examiner, au début de la décennie, compte tenu des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, les arrangements éventuels par lesquels les pays en développement dont l'économie se ressent d'un exode massif de leurs cadres pourraient obtenir une assistance pour régler les problèmes d'adaptation qui en découlent.

8. D'importantes ressources devraient être mobilisées pour alimenter le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, créé par l'Assemblée générale (résolution 32/218, sect. VI) pour appuyer les activités nécessaires au développement de la science et de la technique dans les pays en développement. Pour déterminer la nature et le montant des ressources du Système de financement, il faudrait tenir compte notamment des considérations suivantes : a) la nécessité de disposer d'un flux de ressources prévisible et continu; b) la nécessité de disposer de ressources importantes en sus de celles qui existent dans le Système des Nations Unies; et c) la nécessité de disposer de ressources extérieures non liées pour le développement scientifique et technique des pays en développement. Les arrangements à long terme du Système de financement prendront effet en janvier 1982 ainsi que l'Assemblée générale l'a décidé à sa trente-quatrième session. A cette fin, l'étude desdits arrangements devrait être poursuivie rapidement.

9. La mise en place du réseau mondial et international d'information visé dans le Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement devrait être activée et, dans cette perspective, le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement devrait examiner la question d'urgence. Les systèmes d'information actuels des organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux qui ont été mis en place pour l'échange d'information scientifique et technique et qui servent également de banques de données de technologie industrielle devraient faire partie intégrante du réseau mondial envisagé. Ce réseau devrait être conçu pour faire face aux besoins urgents des pays en développement. La priorité devrait être donnée aux diverses sources possibles de techniques et aux aspects, notamment scientifiques, techniques, socio-économiques et juridiques, dont il faut tenir compte lorsqu'on prend une décision sur le choix et le transfert de la technologie.

## H. Energie

1. La communauté internationale prendra d'urgence des mesures efficaces en vue d'atteindre les buts et objectifs énoncés en matière d'énergie dans la présente Stratégie. Il s'agira notamment des mesures suivantes :

a) Tous les pays, en particulier les pays développés, prendront immédiatement des mesures pour rationaliser leur consommation d'énergie, notamment par la conservation, par l'amélioration de l'efficacité de leur système énergétique, surtout en ce qui concerne les hydrocarbures, par une meilleure gestion des ressources énergétiques et par un renforcement de la formation du personnel technique;

b) Eu égard au principe de la souveraineté pleine et permanente de chaque pays sur ses ressources naturelles, on devrait assurer la promotion des activités d'exploration et d'exploitation rationnelle des ressources énergétiques, qu'elles soient de type classique ou non, compte tenu des priorités et plans nationaux de chaque pays. La communauté internationale devrait encourager et faciliter une participation effective des pays en développement à la production, à la transformation, à la commercialisation et à la distribution de ces ressources;

c) Pour aider les pays en développement à mettre en valeur leurs ressources énergétiques locales et à satisfaire à leurs besoins en énergie, les pays développés devraient leur faciliter l'accès le plus complet possible aux procédés scientifiques et techniques qui leur permettront de mettre en valeur de nouvelles sources productrices d'énergie, y compris la technologie nucléaire à des fins de production d'énergie, conformément aux principes énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/50. Dans cet ordre d'idée, les pays développés et ceux qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales, devraient aider les pays en développement à procéder à une évaluation globale de leurs besoins en énergie, de ses utilisations et des ressources dont ils disposent, ainsi qu'à planifier et examiner les besoins énergétiques qu'impliquent leurs objectifs de développement;

d) On encouragera la création et le renforcement de programmes nationaux d'action à moyen et à long terme sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. A cette fin, des programmes de coopération en matière d'exploitation, d'expérimentation et de formation entre pays développés et pays en développement qui disposent de centres d'expérimentation fonctionnant dans des conditions géophysiques et climatiques analogues, seront élaborés et soutenus;

e) On accroîtra considérablement la participation des institutions financières internationales, nationales et régionales, au financement des projets relatifs à l'exploitation des ressources énergétiques, en particulier ceux qui doivent être exécutés dans les pays en développement les moins avancés, de manière à augmenter le flux des différents types de ressources;

f) On créera dans les pays en développement intéressés un climat plus favorable aux investissements de manière à encourager les investissements étrangers dans le cadre des plans et politiques nationaux dans le domaine de l'énergie;

g) On satisfera aux besoins des pays en développement à déficit énergétique par la coopération, l'assistance et l'investissement dans le domaine des ressources en énergie de type classique aussi bien que dans celui des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Les organismes des Nations Unies devraient renforcer leurs services d'information dans le domaine des ressources naturelles;

2. La question de la coopération dans le domaine de l'énergie sera envisagée dans le cadre global de la coopération économique internationale pour le développement de façon à encourager et à accélérer la conservation de l'énergie, notamment en facilitant et en améliorant l'accès aux techniques liées à l'énergie, en développant les activités de recherche-développement et en accroissant les investissements dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation des ressources énergétiques.

## I. Transports

1. Dans le secteur des transports, on prendra des mesures aux niveaux national et international afin de promouvoir le développement des transports maritimes mondiaux et des autres systèmes de transport, et la participation accrue des pays en développement au transport international des marchandises; à cette fin, on procédera aux changements structurels appropriés qui s'imposent. La communauté internationale continuera à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux pays en développement de mieux affronter la concurrence et de développer leurs flottes marchandes nationales et multinationales de façon à accroître sensiblement leur part du tonnage mondial de port en lourd en la portant si possible à 20 p. 100 d'ici à 1990. La Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes sera mise en application par les Etats signataires. Dès les premières années de la Décennie, la Convention sur le transport multimodal international entrera en vigueur, ce qui facilitera la mise sur pied par les pays en développement d'opérations de transport multimodal.
2. La communauté internationale aidera les pays en développement dans leurs efforts pour accroître leur potentiel en installations portuaires et en équipements et infrastructures connexes pour leurs transports intérieurs, ainsi qu'en moyens de formation du personnel maritime. Elle devrait également, selon qu'il conviendra, les aider à développer leurs capacités dans le domaine de la construction et des réparations navales.
3. Les pays en développement se verront assurer la possibilité d'accomplir d'importants progrès en ce qui concerne les transports aériens, en particulier dans le domaine du fret, notamment en développant leurs flottes et en aménageant des aéroports et infrastructures connexes à la mesure des besoins. On s'attachera tout particulièrement, au niveau international, à éliminer les pratiques discriminatoires et déloyales qui pourraient subsister dans le domaine de l'aviation civile et qui nuisent à la croissance du secteur des transports aériens dans les pays en développement.
4. La communauté internationale accordera un appui vigoureux aux secteurs des transports routiers et ferroviaires, considérés comme des parties importantes de l'infrastructure matérielle des pays en développement, afin de développer et d'améliorer sensiblement les réseaux routiers et ferroviaires de ces pays.
5. La communauté internationale apportera tout le soutien possible à la coopération régionale dans le secteur des transports et communications, en particulier en vue d'aider à la mise en oeuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique (1978-1988).
6. La communauté internationale étudiera comment accroître les moyens de financement disponibles pour le développement du secteur des transports.

J. Coopération économique et technique entre pays en développement

1. Les pays en développement s'attacheront activement à promouvoir la coopération économique et technique entre eux, qui constitue un élément essentiel des efforts visant à l'instauration du nouvel ordre économique international et, en tant que telle, repose sur la coopération entre tous les Etats. A cet égard, ils s'engagent à mener à bien le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et les programmes de même nature adoptés à Mexico, à La Havane et à Buenos Aires, ainsi que les programmes régionaux, dont le Plan d'action de Lagos, pour l'application de la Stratégie de Monrovia concernant le développement économique de l'Afrique, adopté à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Lagos (Nigéria) les 28 et 29 avril 1980 9/. La mise en oeuvre de ces programmes dans les années 80 aiderait avant tout les pays en développement, par leurs propres moyens, à renforcer leur potentiel économique, à accélérer leur croissance économique et à améliorer leur position dans le système des relations économiques internationales.

2. Compte tenu des propositions formulées par les pays en développement au sein des organes compétents, la communauté internationale fera le nécessaire pour fournir, selon que de besoin, un appui et une aide aux pays en développement désireux de renforcer et d'élargir leurs rapports de coopération mutuelle aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, notamment en leur fournissant un soutien technique supplémentaire, ainsi que les services de conférence et de secrétariat requis pour la tenue de réunions conformément à la pratique établie à l'Organisation des Nations Unies.

K. Pays les moins avancés, pays le plus gravement touchés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires

1. Pays les moins avancés

1. Un programme spécial en faveur des pays les moins avancés (c'est-à-dire les pays qui sont les plus pauvres, les plus faibles économiquement et dont les problèmes structurels sont les plus graves) qui, en respectant leurs priorités et plans nationaux, ait une ampleur et une intensité suffisantes pour leur permettre de s'arracher définitivement à leur stagnation passée et présente et à de sombres perspectives d'avenir, est une priorité essentielle de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il importe donc d'intensifier immédiatement et substantiellement les efforts en vue de transformer leur économie, de promouvoir leur développement autonome, d'accélérer leur progrès dans les domaines agricole et industriel et d'assurer la mise en valeur de leurs ressources humaines et une large participation au processus de développement allant de pair avec une répartition équitable des avantages du développement socio-économique. En conséquence, la communauté internationale prendra d'urgence les mesures voulues pour arrêter définitivement et mettre en oeuvre le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé de

lancer par sa résolution 122 (V) du 3 juin 1979 10/. Le programme devra être mis au point, adopté et appuyé à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, prévue pour 1981.

2. Pour atteindre les objectifs du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80, des plans nationaux définiront et évalueront financièrement les principaux programmes et projets prioritaires. Les détails concernant les changements structurels à opérer dans l'agriculture et l'industrie, les améliorations à apporter à l'infrastructure matérielle, sociale et institutionnelle, les progrès à réaliser en matière de nutrition, d'alphabétisation, de santé et d'emploi et la mise en valeur des ressources humaines seront clairement précisés pour chaque pays. Les buts à atteindre nécessiteront, en plus des efforts des pays les moins avancés eux-mêmes, un accroissement considérable de l'appui fourni par la communauté internationale.

3. Le maximum sera fait pour mettre au point des programmes permettant à chacun des pays les moins avancés de relever substantiellement son revenu national (et même, le cas échéant, de le doubler) d'ici à 1990.

4. Afin d'aider les pays les moins avancés sans littoral à surmonter leur handicap géographique, on leur fournira une assistance spécifique pour le développement de l'infrastructure administrative et matérielle des transports en transit. On fournira une assistance spécifique du même type aux pays les moins avancés insulaires pour le développement de l'infrastructure des transports.

5. L'expansion des efforts de planification aux niveaux national, sous-régional et régional sera fortement soutenue par les engagements fermes que prendra la communauté internationale d'augmenter substantiellement les apports de ressources aux pays les moins avancés. On donnera effectivement suite aux engagements déjà pris 11/, dans le cadre d'une répartition équitable des efforts et eu égard à la performance relative des divers pays donateurs. La Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés prendra acte des mesures déjà prises et envisagera au besoin d'autres mesures afin d'assurer un apport minimal suffisant d'aide extérieure à chacun des pays en développement les moins avancés.

6. Pour répondre aux problèmes pressants des pays les moins avancés, il faut que les modalités de l'aide qui leur est fournie à des conditions de faveur soient beaucoup assouplies et correspondent mieux à leurs besoins spéciaux.

7. Dans le cadre des activités nationales de développement, il faudra chercher en priorité à accroître aussi vite que possible la production et les recettes d'exportation. L'objectif devrait être de progresser vers l'autosuffisance et une croissance autonome en réduisant substantiellement le degré de dépendance à l'égard des apports

---

10/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

11/ Voir la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

de l'aide extérieure durant les années 80. La communauté internationale appuiera énergiquement ces efforts par une assistance financière et technique et par des mesures sur le plan de la politique commerciale.

8. Pour répondre aux besoins spéciaux des pays les moins avancés, la communauté internationale appuiera les efforts tendant à renforcer leur capacité technologique et productive, à accroître leur capacité d'absorption en améliorant leur infrastructure notamment dans le domaine des transports, des communications et de l'électrification, et en leur fournissant une assistance en vue d'établir un inventaire détaillé de leurs ressources et de réaliser des études industrielles, à soutenir leur industrialisation complète et leur pleine participation au processus de redéploiement et aux consultations internationales sur la croissance industrielle, y compris le système de consultations, à renforcer leur processus de substitution des importations et accroître leurs exportations d'articles manufacturés, à constituer des entreprises communes au titre de la coopération régionale, en prévoyant un traitement préférentiel des pays les moins avancés dans le cadre d'accords internationaux relatifs aux produits industriels et aux produits de base transformés. L'aide financière consentie aux pays les moins avancés sera sensiblement accrue à des conditions très favorables, en vue, notamment, de permettre la mise en oeuvre de ces mesures.

9. Pour assurer un accroissement de la production agricole et la transformation des structures agricoles dans les pays les moins avancés, on augmentera substantiellement le volume des investissements annuels consacrés à la mise en valeur des terres, y compris en ce qui concerne la lutte contre les inondations, la conservation des sols et de l'eau et l'établissement de cultures permanentes, à l'irrigation, à l'outillage et au matériel, au développement de l'élevage, au stockage et à la commercialisation des produits, aux transports et à la première phase de transformation des produits agricoles primaires. Les engagements d'apport de ressources extérieures en faveur de l'agriculture dans les pays les moins avancés sera sensiblement relevé et accru en termes réels. Les recommandations convenues faites à cet égard par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés seront pleinement appliquées.

10. Lors de l'élaboration du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, il importera aussi tout particulièrement d'utiliser au maximum les accords de coopération entre pays en développement, notamment aux niveaux régional et sous-régional. Lorsqu'ils élaboreront leurs programmes d'autonomie collective accrue et de coopération économique et technique mutuelle, les pays en développement prêteront une attention particulière aux difficultés spéciales des moins avancés d'entre eux et à la nécessité d'accroître sensiblement l'appui à ces pays, ce qui représentera une contribution importante de plus aux programmes susmentionnés.

11. Les pays développés envisageront sérieusement d'augmenter de façon substantielle, et en termes réels, l'aide publique au développement qu'ils accorderont durant la Décennie aux pays les moins avancés. Les propositions faites par le Groupe d'experts de haut niveau sur les pays les moins avancés en ce qui concerne l'octroi par les pays développés aux pays les moins avancés d'une aide publique au développement correspondant au moins à 0,15 p. 100 de leur produit national brut pendant la première moitié des années 80 et atteignant 0,20 p. 100 durant la seconde moitié de la Décennie seront examinées de façon appropriée en 1981 par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, dans le contexte d'un accroissement général de l'aide publique au développement, en vue d'atteindre les objectifs convenus sur le plan international.

## 2. Pays les plus gravement touchés

12. La conjoncture économique mondiale suscite une profonde inquiétude devant la détérioration de la situation économique et financière des pays en développement qui, eu égard à la faiblesse relative de leur économie, sont particulièrement vulnérables à des crises économiques dues à la forte hausse des prix de leurs importations essentielles. La communauté internationale envisagera de fournir des secours et une assistance aux pays qui risquent d'être les plus gravement touchés par la crise économique actuelle, en tenant compte des besoins immédiats au titre de la balance des paiements et du développement. A cette fin, il faudrait envisager d'urgence des mesures de secours immédiates en faveur de ces pays. La communauté internationale devra envisager d'urgence des mesures concrètes pour appliquer les recommandations que l'Assemblée générale aura adoptées sur la base du rapport du Secrétaire général. Entre-temps, il y aurait lieu d'envisager d'urgence l'application des mesures exposées dans la résolution 34/217 de l'Assemblée générale.

## 3. Pays en développement insulaires

13. Dans le courant de la Décennie, de nouvelles mesures spécifiques seront prises pour aider les pays en développement insulaires à compenser leurs principaux handicaps, notamment d'ordre géographique. Afin de réduire leur vulnérabilité à l'instabilité économique, la communauté internationale s'attachera à les aider à diversifier leur économie, en tenant compte de leurs perspectives globales et de leur niveau actuel de développement.

14. La communauté internationale appuiera les efforts des pays en développement insulaires qui recherchent activement les investissements étrangers pour financer leurs projets d'infrastructure, particulièrement dans les domaines de l'eau, de l'électricité, de l'aménagement de zones industrielles et des transports. Il serait également souhaitable, pendant cette nouvelle Décennie, de tenter de créer des entreprises communes et de renforcer la capacité des pays en développement insulaires de négocier avec les investisseurs étrangers. Un appui technique et financier à leurs efforts de promotion commerciale leur facilitera l'accès aux marchés étrangers, et la simplification des procédures régissant, le cas échéant, l'octroi d'un régime préférentiel permettra aux petites administrations et aux petites entreprises de tirer pleinement profit du droit d'accès préférentiel aux marchés, dans les cas où il leur est en principe accordé. Une assistance sera accordée pour l'instauration de programmes appropriés d'enseignement et de formation techniques, y compris dans les domaines de la commercialisation et de la gestion.

15. Les institutions multilatérales et bilatérales accroîtront de manière appropriée les concours, notamment financiers, qu'elles accordent aux pays en développement insulaires. Il faudrait simplifier dans la mesure du possible les procédures régissant l'octroi de l'aide.

16. Les pays développés et les organisations internationales devraient être prêts à prendre des mesures pour faire en sorte que les pays en développement insulaires bénéficient eux aussi pleinement des mesures générales prises en faveur des pays en développement.

## 4. Pays en développement sans littoral

17. On encouragera une planification intégrée visant à améliorer et à développer l'infrastructure et les services de transport en transit, ce qui suppose en particulier une coopération plus efficace entre les pays sans littoral et les pays de

transit. Cette coopération nécessitera l'harmonisation des plans de transport et la réalisation d'entreprises communes dans le domaine des transports aux niveaux régional, sous-régional et bilatéral.

18. La communauté internationale, compte tenu des priorités des pays sans littoral et des critères usuels du développement, accordera à ces pays, par le biais d'actions concrètes, une aide financière et technique substantielle, conformément à la résolution 123 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979 12/.

19. En outre, les institutions financières multilatérales et bilatérales intensifieront encore leurs efforts pour accroître les ressources attribuées aux pays en développement sans littoral, afin de compenser leur handicap géographique par la diversification de leur économie, en accordant la priorité à la création d'industries et à la mise en valeur des ressources naturelles.

20. Afin de donner effet aux mesures susmentionnées, la communauté internationale en particulier les pays développés, est invitée à contribuer généreusement au Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral. Les pays donateurs qui n'y ont pas encore contribué devraient réexaminer d'urgence leur position en vue d'apporter leur plein appui au Fonds.

#### L. Environnement

1. Comme la santé, la nutrition et le bien-être général de la population dépendent de l'intégrité et de la productivité de l'environnement et des ressources, il faudrait continuer de mettre au point et d'appliquer des mesures pour faire en sorte que les activités de développement ne soient pas nuisibles pour l'environnement et l'écologie. On élaborera des méthodes destinées à apporter une aide aux pays en développement intéressés pour la gestion de l'environnement ainsi que pour l'évaluation du coût et des avantages, quantitatifs et qualitatifs, des mesures de protection de l'environnement, en vue de prendre davantage en considération les aspects environnementaux des activités de développement. Ce faisant, on tiendra pleinement compte des connaissances existant déjà des rapports entre le développement, l'environnement, la population et les ressources. A cette fin, les recherches concernant ces rapports seront intensifiées. On renforcera la capacité des pays en développement pour les aider à adopter dans leur processus de développement les options scientifiques et techniques appropriées sur le plan de l'environnement.

2. Les donateurs d'aide bilatérale et multilatérale envisageront, dans le cadre du financement global des projets entrepris dans les pays en développement et à la demande de ceux-ci, de couvrir le coût des études qu'il faudra peut-être consacrer aux aspects environnementaux de ces projets. En outre, ils fourniront une aide, y compris dans le domaine de la formation, pour développer la capacité endogène des pays en développement d'appliquer les méthodes énoncées au paragraphe 18 ci-dessus, grâce à quoi la coopération technique entre pays en développement sera facilitée.

---

12/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

3. La communauté internationale, en particulier les pays développés, accroîtra sensiblement son appui financier et technique aux pays frappés par la sécheresse qui subissent la désertification. A cet égard, on renforcera l'appui au Plan d'action pour lutter contre la désertification.

#### M. Etablissements humains

1. Il faudrait améliorer la qualité de la vie et de l'environnement, notamment en formulant et en appliquant des politiques de planification et de développement propres à assurer un meilleur équilibre interrégional entre le développement rural et celui des zones urbaines, ainsi qu'en renforçant, dans le cadre de la planification des établissements humains, les mesures visant à améliorer la situation du logement au profit des régions et des collectivités les plus défavorisées (en ce qui concerne l'accès aux services, à la terre et à l'emploi), en particulier par des programmes de remise en état des habitations.

2. Les pays en développement formuleront des politiques en vue de couvrir les besoins minimaux en matière de logement et d'infrastructure. A cette fin, ils développeront leur industrie du bâtiment, notamment pour la construction de logements à bon marché, apporteront une aide aux établissements financiers intéressés, stimuleront la recherche - et en diffuseront les résultats - dans plusieurs domaines : méthodes de construction rationnelles, conception et techniques peu coûteuses pour les équipements d'infrastructure, emploi de matériaux de construction locaux et protection de l'environnement.

#### N. Secours en cas de catastrophe

Reconnaissant les effets nocifs des catastrophes naturelles sur le développement des pays en développement, la communauté internationale fera le nécessaire pour améliorer et renforcer les arrangements pris pour fournir à ces pays une aide adéquate en temps voulu, dans le domaine des secours en cas de catastrophe, de la planification préalable et des mesures de prévention.

#### O. Développement social

1. Chaque pays arrêtera et appliquera librement une politique appropriée de développement social dans le cadre de son plan et de ses priorités de développement et compte tenu de ses particularités culturelles, de ses structures socio-économiques et de son niveau de développement. La communauté internationale fournira l'assistance financière et technique nécessaire, notamment au titre de programmes internationaux spécifiques d'appui aux efforts des pays en développement dans les domaines clefs du secteur social. A cette fin, le système des Nations Unies devrait jouer un rôle important. Chaque pays redoublera d'efforts pour utiliser pleinement les ressources humaines, en particulier pour assurer la formation de personnel national dans le cadre de son plan national et de ses besoins actuels et à long terme de personnel national qualifié à tous les niveaux et dans tous les secteurs importants de l'activité socio-économique.

2. Les pays s'emploieront à réduire la pauvreté, à promouvoir des possibilités d'emploi et à assurer le respect du droit au travail par une croissance économique accrue, notamment par des mesures propres à assurer une répartition équitable des

avantages du développement et par des réformes institutionnelles. Comme le développement exige des emplois productifs et suffisamment rémunérés, cet élément devra être dûment pris en considération dans la planification du développement. Les pays chercheront à formuler des politiques qui concilient l'accroissement de la productivité et la progression de l'emploi dans les secteurs industriels et agricoles et dans d'autres branches de l'activité économique et qui visent à améliorer les conditions de travail et de vie dans ces secteurs. Entre autres mesures à cet effet, on s'efforcera de promouvoir l'accès aux terres, au crédit et au savoir-faire, ainsi que la mise en place de moyens de formation adaptés aux besoins des divers secteurs. On encouragera la création de coopératives de producteurs, notamment de coopératives de crédit, de commercialisation et de transformation, ainsi que de coopératives de consommateurs. Les pays adopteront des mesures propres à intensifier la participation des femmes au processus de développement. De même, des mesures seront élaborées et adoptées en faveur des jeunes. Les pays prendront sans délai des dispositions pour éliminer progressivement le travail des enfants en conformité des conventions internationales du travail pertinentes et pour promouvoir leur bien-être. A cet égard, les efforts nationaux de développement, notamment en ce qui concerne les politiques, programmes et services intéressant les enfants, devraient être examinés régulièrement en vue d'étendre et de renforcer les services de base en faveur des enfants, y compris l'eau et l'assainissement, la santé, la nutrition et l'enseignement. Il conviendrait d'intensifier et de renforcer la coopération internationale à l'appui de ces mesures.

3. En matière d'éducation, les pays formuleront et appliqueront des politiques répondant à leurs besoins économiques et sociaux. Chacun déterminera pour lui-même l'équilibre voulu entre les efforts et les ressources nécessaires pour promouvoir l'instruction pour tous, en se fixant pour objectif d'assurer l'enseignement gratuit à tous les niveaux, l'éducation non scolaire des adultes, le développement culturel et l'accroissement des compétences scientifiques et techniques. Des possibilités d'accès plus larges et plus équitables à l'éducation et à la formation contribueront à réduire les inégalités de revenus et permettront également de renforcer l'aptitude de la société à réaliser le progrès économique et social. On veillera particulièrement à ce que le système éducatif assure la transmission du patrimoine culturel et des valeurs universelles de l'humanité.

4. Afin d'assurer à tous, d'ici à l'an 2000, un niveau de santé acceptable, les pays établiront un système adéquat et complet de soins de santé primaires qui sera partie intégrante d'un système général de protection sanitaire, dans le cadre d'un effort général pour améliorer la nutrition, relever les niveaux de vie et mettre en place une infrastructure de base qui permette d'assurer notamment l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement de base. Aux effets escomptés de la multiplication des centres de soins de santé primaires s'ajouteront ceux d'actions complémentaires : mise au point de techniques sanitaires appropriées, fourniture des médicaments essentiels, prévention de l'utilisation, surtout dans les pays en développement, des drogues dangereuses ou d'emploi hasardeux, promotion de la recherche en matière de santé et formation de personnel de santé qualifié à tous les niveaux, y compris de médecins hautement qualifiés. La réduction de la mortalité, en particulier de la mortalité infantile, passe par une nutrition

satisfaisante, par l'éducation des parents, l'immunisation des enfants et l'amélioration de l'hygiène du milieu. Les pays mettront en place l'infrastructure nécessaire et ouvriront, développeront et amélioreront l'accès aux services de soins de santé, en se fixant pour objectif d'assurer la protection sanitaire de l'ensemble de la population, si possible gratuitement.

5. La politique en matière de population sera considérée comme partie intégrante de la politique générale de développement. Dans tous les pays, les mesures et programmes y relatifs continueront à être intégrés à la stratégie et aux objectifs sociaux et économiques. Dans le cadre de leurs politiques démographiques nationales, les pays adopteront les mesures qu'ils jugeront appropriées en vue de modifier les niveaux de fécondité, tout en respectant pleinement le droit des parents de déterminer librement, sciemment et de façon responsable le nombre et l'espacement des naissances de leurs enfants. A l'appui de ces mesures, la communauté internationale accroîtra le montant de l'assistance fournie au titre des activités en matière de population. En outre, on prendra dûment en considération la nécessité d'intensifier la recherche dans le domaine des sciences biomédicales et sociales afin de mettre au point des techniques de régulation de la fécondité plus sûres, plus efficaces et plus largement acceptables.

6. C'est à chaque pays en développement qu'il appartient de déterminer, dans le cadre d'une approche unifiée du développement, le contenu possible d'un programme national de mise en valeur de ses ressources humaines. Ce programme viserait l'amélioration de l'enseignement primaire et secondaire au bénéfice de la population tout entière en vue de créer une vaste base de ressources en main-d'oeuvre pour le développement futur, l'accélération des activités communautaires et la formation d'un personnel qualifié. D'autre part, les pays développés devraient mettre davantage l'accent sur la coopération pour la mise en valeur des ressources humaines des pays en développement. Ils devraient rechercher les moyens les plus efficaces de fournir une assistance qui réponde aux besoins du développement dans les domaines spécifiques où elle sera demandée. Dans cette perspective, l'emploi des moyens d'information, qui permettent d'atteindre un très vaste public, peut contribuer utilement à la mise en valeur des ressources humaines. Une assistance axée sur les services de vulgarisation et la formation pédagogique pourra également se répercuter sur une grande partie de la population.

7. Il conviendrait d'appliquer l'importante série de mesures destinées à améliorer la condition de la femme et contenues dans le Plan d'action mondial adopté à Mexico en 1975 13/ ainsi que les importantes mesures convenues au sujet des secteurs de la Stratégie internationale du développement dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme adopté à Copenhague en 1980 14/.

-----

---

13/ Voir Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, 19 juin-21 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

14/ Le texte provisoire du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme figure dans le document A/CONF.94/34.